



Compte Rendu du CTL du 17/03/15

Ce comité technique local s'est tenu le 17 mars 2015 sur le site Monnoyer à partir de 9h30. L'ordre du jour comprenait les points suivants:

- Approbation des PV du CTL du 22 janvier 2014.
- Expérimentation du recouvrement des créances complexes et à risques de la DIRCOFI NORD par Le Pôle de recouvrement Spécialisé (PRS) de la DRFIP Nord Pas-de-Calais (Avis).

=====

Après lecture des liminaires (celle de FO en annexe), il a été procédé à l'examen de l'ordre du jour :

1) Approbation du PV du CTL du 22 janvier 2014:

La DRFIP a présenté au vote le PV dudit CTL. Il a été adopté à l'unanimité.

2) Expérimentation du recouvrement des créances complexes et à risques de la DIRCOFI NORD par Le Pôle de recouvrement Spécialisé (PRS) de la DRFIP Nord Pas-de-Calais (Avis).

Il s'agit d'une deuxième présentation de l'expérimentation, la première, présentée le 22/01/14, n'ayant pas abouti, faute d'avoir obtenu l'arrêté ministériel adéquat.

Le projet a été modifié dans son périmètre suite à des problèmes juridiques (problèmes liés à la responsabilité des comptables/ homologation du Préfet).

4 expérimentations sont planifiées, avec des périmètres différents:

- La DRFIP Nord, via le PRS prendra uniquement en charge les créances complexes ou à risque des professionnels du périmètre de la DIRCOFI Nord.

-La DDFIP de Meurthe et Moselle prendra en charge toutes les créances de la DIRCOFI Est, recouvrées par voie d'AMR du département.

-La DRFIP des Bouches du Rhône, via le PRS de Marseille, ne prendra en charge que les créances générées par les brigades de la DIRCOFI Sud-Est situées dans le 13 (impôts recouverts par voie d'AMR ou de rôle).

Section locale Force Ouvrière DGFIP59 : DRFIP du NORD 59000 LILLE

☎ : 03.20.62.42.82 @ : fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 Site web départemental FO DGFIP59 : www.fo-dgfip-sd.fr/059/

-La DDFIP des Hauts de Seine, via son PRS, ne prendra en charge que les créances issues des brigades installées dans le département des Hauts de Seine (impôts recouverts par voie d'AMR ou de rôle).

Pour le PRS Nord, le transfert portera sur 110 dossiers dont la GARR (grille d'analyse risque recouvrement) répond à une certaine cotation. 238 dossiers de créances d'intégration fiscale (société mère et filles) sont également prévus dans l'expérimentation.

Le lancement de l'expérimentation est prévu pour le 04/05/2015 (sous réserve de publication de l'arrêté ministériel...).

Concernant les relations entre le PRS Nord et les DDFIP/DRFIP, la désignation d'un correspondant local dédié est prévue.

FO est intervenue pour indiquer que la complexité des dossiers à enjeux transférés aggravera la situation des collègues affectés au PRS, compte tenu de la charge de travail existante et du contentieux prévisible lié à la nature des dossiers en présence. Il a également été indiqué qu'une déperdition des compétences impactera l'efficacité du service.

Deux jours de formation sont prévus, sous la conduite d'agents de la DIRCOFI. Ce qui nous paraît insuffisant au vu de la technicité des dossiers transférés, notamment en matière d'intégration fiscale.

Les élus FO n'ont pas été convaincus par le tableau idyllique dressé par la direction. Tous les indicateurs montrent que les agents du PRS subissent une charge de travail importante qui continuera d'augmenter avec cette nouvelle expérimentation, à périmètre constant. Les relations humaines ont été occultées lors des débats par la présentation de nombreuses statistiques, sans tenir compte de la pression supplémentaire que les agents du PRS vont subir.

Ce point a été soumis au vote. Toutes les OS présentes ont voté contre cette expérimentation.

Les élus FO-DGFIP.

-Sabine MARTIN.

-Jean Luc PROUVEZ.

-Sarah MERAIH.

-Maryse FACON.

Section locale Force Ouvrière DGFIP59 : DRFIP du NORD 59000 LILLE

☎ : 03.20.62.42.82 @ : fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 Site web départemental FO DGFIP59 : www.fo-dgfip-sd.fr/059/